



VILLE DE

Ramonville
Saint-Agne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 2 Octobre 2014

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 32

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 23

Numéro
2014/OCT/99

Point de l'ordre du jour
6

OBJET

**VENTE RÉSIDENCE « LE
CHALAND » À LA SA
PATRIMOINE
LANGUEDOCIENNE**

RAPPORTEUR

Mme FAIVRE

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 08/10/2014
L'affichage en mairie le : 08/10/2014
La notification le : 08/10/2014

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 2 Octobre 2014, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 26 septembre 2014, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y. SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, M. J. DAHAN, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme M. RICHARD.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme M-P. GLEIZES a donné procuration à M. J-B. CHEVALLIER

Exposé des motifs

La SA HLM LE NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL souhaite procéder à la vente en bloc de la résidence dénommée « Le Chaland » sise 22 Rue Jacques Prévert 31520 Ramonville Saint Agne.

Le bien sus désigné est composé de :

- 3 bâtiments composés de 60 logements
- 1 local commun
- 1 local poubelle
- 6 locaux vélos
- 68 stationnements extérieurs
- 16 stationnements couverts
- 36 boîtes en sous sol

Le prix de vente principal a été fixé à 6 100 000 euros.

Cette décision a été validée par le Conseil d'Administration de la société d'HLM Nouveau Logis Méridional le 26 juin 2013. Une promesse de vente à la SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE a été conclue le 16 juillet 2014.

S'agissant de la vente de logements locatifs sociaux, le bailleur social doit solliciter l'avis sur celle-ci au Préfet de Région et à la Commune du lieu d'implantation.

Le Préfet ayant émis un avis favorable à ce projet le 31 octobre 2013, il est également proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette cession.

Par ailleurs, à l'époque de la construction de cette résidence, une convention de garantie a été signée le 15 avril 1987, entre la ville de Ramonville Saint Agne et la SA d'HLM le Nouveau Logis Méridional.

Au titre de l'article 4 de la convention, la SA Nouveau logis Méridional sollicite du conseil municipal :

- L'autorisation préalable à la cession intervenant avant la clôture du compte de garantie ce qui permettra le transfert de la garantie de la Commune attachée au prêt, au profit de l'acquéreur SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE.

Pour information, la SA HLM Le Nouveau Logis Méridional avait, dans le cadre de cette convention, obtenu la garantie de la ville de Ramonville Saint-Agne pour un emprunt de 6 546 000 francs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour une durée de 34 ans. La somme était destinée au financement partiel de 60 logements locatifs I lot C3 rue Jacques Prévert.

- Le transfert des obligations liées aux droits de réservation portant sur les 4 logements situés dans cette résidence à la charge du futur propriétaire en contrepartie de la garantie octroyée.

Décision

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame FAIVRE et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **9 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL, M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme RICHARD) :

- **DONNE** un avis favorable sur la cession de la résidence « Le Chaland » à la SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE ;
- **AUTORISE** la cession de la résidence le Chaland intervenant avant la clôture du compte de garantie ce qui permettra le transfert de la garantie de la Commune attachée au prêt, au profit de l'acquéreur SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE ;
- **AUTORISE** le transfert des obligations liées aux droits de réservation portant sur les 4 logements situés dans cette résidence à la charge du futur propriétaire en contrepartie de la garantie octroyée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette cession.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date de la signature : 06/10/2014
Nom du signataire : Christophe LUBAC